

CHARTRE
DE LA FONDATION
ANĀVAI

La fondation Anāvai a pour ambition de promouvoir les projets portés par les associations du Fenua, en donnant à chaque personne, au travers de sa plateforme numérique, la possibilité de les soutenir de manière simple et efficace, par une contribution financière ou une contribution en nature.

- ⦿ Les associations qui souhaitent bénéficier de la plateforme numérique de la fondation Anāvai s'engagent à respecter des principes et des règles de déontologie, de nature à justifier la confiance que leur accorde les donateurs.
- ⦿ La présente charte de déontologie définit les principes et les règles auxquels les associations partenaires de la Fondation Anāvai s'astreignent.
- ⦿ Toute association qui souhaite bénéficier des services de la Fondation Anāvai doit y souscrire.
- ⦿ La Fondation Anāvai se réserve le droit de rappeler à l'ordre une association qui manquerait aux principes et aux règles de la présente charte, puis de l'exclure de sa plateforme si le Conseil d'administration de la Fondation constate que ces manquements persistent malgré ses avertissements.
- ⦿ Les associations qui souscrivent à la présente charte reconnaissent au conseil d'administration de la Fondation Anāvai, le pouvoir de décider, en toute autorité, de les exclure de sa plateforme numérique si les principes et les règles de la présente charte ne sont pas respectées.

LES PRINCIPES



L'intégrité et le désintéressement

Ayant pour seule finalité la réalisation de son objet, l'association conduit ses activités avec honnêteté, s'interdisant d'en tirer des avantages financiers au bénéfice de ses fondateurs, de ses adhérents ou de ses collaborateurs. Elle proscrit tout conflit d'intérêt.



La transparence

L'association fait connaître ce qu'elle est, ce qu'elle fait, comment elle intervient, quelle est sa situation, notamment financière, et ce, en veillant à ne jamais donner une image faussée de la réalité, y compris lorsqu'elle traverse des difficultés affectant ses moyens ou ses activités.



Le respect du donateur

Elle s'engage à réaliser fidèlement les projets qui bénéficient de la contribution des donateurs. Elle mobilise au mieux les moyens qui lui sont confiés pour réaliser ses projets. Elle s'engage à informer les donateurs de toute modification de ses projets, utile ou nécessaire. Elle rend compte de la réalisation physique et financière de ses projets.

LES RÈGLES

1. Le respect du droit :

L'association respecte toutes les obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise.

2. La gouvernance :

L'association est gérée de manière à assurer le pilotage de ses activités et le désintéressement de ses acteurs.

2.1 L'association définit clairement ses modes de fonctionnement. Elle les décrit dans les statuts, éventuellement complétés par le règlement intérieur ou tout autre document en tenant lieu. Une assemblée générale regroupant ses membres constitue l'organe souverain et se réunit au moins une fois par an. Les conditions d'admission et de radiation des différentes catégories de membres, ainsi que les droits et devoirs de chacun, sont définis.

2.2 Les administrateurs et dirigeants exercent leurs responsabilités sans chercher à en retirer un avantage personnel. Toute convention ou accord entre l'association et ses dirigeants ou personnes interposées, susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion, est proscrite. Les résultats excédentaires de l'organisation ne font l'objet d'aucune distribution directe ou indirecte. Les actifs de l'association, tels les biens matériels et immatériels, ne peuvent faire l'objet d'une attribution aux membres de l'organisation ou à leurs proches.

3. La gestion :

La gestion de l'association est assurée avec rigueur au bénéfice de ses missions.

3.1 La gestion financière de l'association a pour but d'assurer la réalisation de ses missions dans la durée.

3.2 La gestion de l'association est guidée par la recherche de l'efficacité et de la rigueur. La sélection des prestataires de services et des fournisseurs s'effectue en toute objectivité et hors conflit d'intérêt. L'organisation utilise des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose.

3.3 Les produits provenant de la générosité du public sont affectés conformément à la volonté du donateur. Les dons et legs sont refusés s'ils ne correspondent pas aux missions ou aux souhaits de l'organisation ou si l'affectation souhaitée ne peut être respectée.

3.4 Dans la mesure du possible, les dons reçus via la plateforme Anāvai seront ainsi reversés directement aux fournisseurs et/ou prestataires de service choisis par l'association.

3.5 Si l'association se trouve, pour quelque raison que ce soit, dans l'incapacité de réaliser le projet, elle s'engage expressément à réaliser à ses propres frais un remboursement intégral de ses donateurs.

4. La communication :

L'association assure une information qui vise à répondre aux attentes du donateur et du public.

4.1 L'association délivre à tous une information fiable, loyale, précise, objective et vérifiée sur sa structure et ses actions. La communication s'attache à donner une image fidèle de la réalité, proscrivant toute inexactitude, ambiguïté, exagération, oubli... susceptible de tromper le public.

4.2 L'association met à disposition de toute personne en faisant la demande, par tout moyen approprié ses statuts, son règlement intérieur (le cas échéant), son dernier rapport d'activité, ses derniers rapports financiers et comptes annuels.

ENGAGEMENT

« Nous, association faisant appel à la générosité du public pour réaliser nos projets, convaincue que la confiance accordée par le donateur nous impose des devoirs à son égard et des réponses à ses attentes, nous engageons à respecter les principes et les règles de la Charte Anāvai. »

Fait à _____ Le _____

Nom/prénom _____

Qualité _____

Nom de l'association _____

Signature

